YERRES

Publication le 21/10/2026

Relations publiques
N° tél. : 01.69.49.76.15
N/Réf. : NDA/YL/EB

Arrêté n° 2026/526

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'exercice d'un commerce non sédentaire avec occupation du domaine public par Monsieur Christian SAVATIER, propriétaire du manège "The Carrousel".

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/05/430 du 25 mai 2023 fixant le tarif des droits de stationnement d'un manège à 10 € par jour et par emplacement,

VU la demande de Monsieur Christian SAVATIER en date du 20 août 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Christian SAVATIER, propriétaire du manège « The Carrousel », est autorisé à installer son manège, place du 11 novembre 1918, du jeudi 7 janvier 2027 au mardi 15 juin 2027 inclus,

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Il fera son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.
En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement du tarif en vigueur, pour occupation temporaire du domaine public communal, soit :

- 156 jours x 10 € = 1560 € pour la période d'ouverture du Carrousel du 9 janvier 2027 au 13 juin 2027

Le non-paiement de la redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 7 janvier 2027 au mardi 15 juin 2027 inclus, elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite dans les trois mois avant toute nouvelle installation.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

- Au Chef du Service de gestion comptable de YERRES,
- Au Commissaire de Police de MONTGERON,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres
- A l'intéressé, Monsieur Christian SAVATIER.

Fait à Yerres,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN



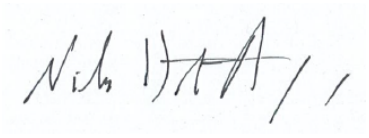

Le 21 octobre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN